

**Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire**

Arrêté temporaire n°2026STA334690A1

Enregistré sous le numéro ODP-2026-024 de la Commune de Bron

Objet : Arrêté d'occupation du domaine public portant sur le square de Cumbernauld (Bron) pour une manifestation dans le cadre des "Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM)"

Le Maire de la Commune de Bron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 21-07-2026 des CONSEILS LOCAUX DE SANTÉ MENTALE

Considérant qu'en raison d'une manifestation dans le cadre des Semaines d'Information sur la santé mentale (SISM), square de Cumbernauld (Bron), en agglomération, il convient de réglementer l'occupation du domaine public par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Occupation du domaine public

Dans le cadre de l'évènement "Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM)", les CONSEILS LOCAUX DE LA SANTÉ MENTALE sont autorisés à occuper temporairement le domaine public sur le square de Cumbernauld, située devant la Médiathèque Jean Prévost, le 14-10-2026, de 08:00 à 22:00.

Article 2 - Objet de l'occupation

Cette occupation est autorisée dans le cadre de la manifestation organisée à l'occasion des "Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM)", intitulée "Pour notre santé mentale, ouvrons-nous aux arts".

La manifestation comprendra notamment :

- l'installation d'une grande table pour un repas partagée;
- la mise en place de stands d'information et d'animation;
- des ateliers favorisant les échanges et la sensibilisation mentale.

Article 3 - Conditions d'occupation

L'organisateur veillera à :

- maintenir un accès permanent et sécurisé aux cheminements piétons et aux accès des bâtiments;
- respecter les règles applicables aux établissements et manifestations accueillant du public;
- préserver la propreté du site et remettre les lieux dans leur état initial à l'issue de la manifestation;
- ne causer aucune dégradation du domaine public.

Article 4 - Propreté de l'espace public

Le domaine public doit être conservé en parfait état de propreté. Les emplacements doivent être laissés propres après le départ des participants. Les déchets et détritux divers doivent être enlevés à la fin de la manifestation et stockés dans des conteneurs.

Article 5 - Informations réglementaires

Il est rappelé que cette autorisation est précaire et révocable et que l'administration peut à tout moment la retirer pour des raisons de sécurité.

Le bénéficiaire doit afficher la présente permission dès sa notification.

En cas d'intempéries, la direction de la Médiathèque Jean Prévost a prévu une solution de repli dans ses locaux.

Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord Est
- la commune de BRON
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Bron, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Bron peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Bron